



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_32**  
**id. 4213**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Sont absents :*

*Madame HEULLAND.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

Par délibération du 5 et 6 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 1 000 € au titre de la solidarité territoriale et après avis de la 3<sup>ème</sup> commission « mobilités, infrastructure, routes et aménagement du territoire » réunie le 22 novembre 2023, pour statuer sur la demande de subvention présentée.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 2916 - 6574 sous-fonction 74 – Programme P028 – Opération O005 – Enveloppe E12 dont l'autorisation d'engagement 2023 s'élève à 104 800 €.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

|   |           |
|---|-----------|
| Aides aux associations de solidarité territoriale (STER)..... | 104 800 € |
| Engagement aux précédentes commissions .....                  | 96 150 €  |
| Engagement à la présente commission.....                      | 1 000 €   |
| Disponible.....   | 7 650 €   |

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 et 6 avril 2017 relative à la politique d'aide de soutien aux associations,

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « mobilités, infrastructure, routes et aménagement du territoire » du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien aux associations et aux organismes publics relevant de la solidarité territoriale, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 1 000 €, à verser à l'association les amis des chats (à Roquecor), telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire à l'imputation 2916 - 6574 sous-fonction 74 – Programme P028 – Opération O005 – Enveloppe E12 dont l'autorisation d'engagement 2023 s'élève à 104 800 € du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 26/12/2023<br>Reçu en préfecture le 26/12/2023<br>Publié le 26/12/23<br>ID : 082-228200010-20231214-4891-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL